



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR\_DFA26\_14A

Dossier suivi par :

Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31

isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE**

**portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de  
la direction générale adjointe solidarités  
sur le secteur du Morbihan (n°201)**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur de Vannes,

VU en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan,

VU en dates du 11 mai 2023 et du 28 avril 2025, les arrêtés portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan,

VU en date du 19 juin 2026, la demande de la cheffe de pôle financier famille et solidarités,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 22 juin 2026,

**ARRETE**

**Article 1er -**

Madame Amélie DELAUNAY est nommée, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026, mandataire de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 –**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès de la direction générale adjointe des solidarités et de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 23/6/26

**LE REGISSEUR**

(Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



**Nicolas LE COUVIOUR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
le directeur général des services,*



**Antoine LAFARGUE**

**LE MANDATAIRE SUPPLEANT**

(Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



**Maël COLINEAUX**

**LE MANDATAIRE**

(Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »)

**Amélie DELAUNAY**



"Vu pour acceptation"